



écomouv'news

édito

Le numéro 1 d'Ecomouv' News illustre les deux solutions proposées aux redevables de l'éco-taxe Poids Lourds **pour obtenir l'équipement embarqué**, élément obligatoire pour se mettre en conformité et payer l'écotaxe : **s'abonner** auprès d'une **Société Habilitée fournissant un service de Télépéage (SHT)** et devenir « redevable abonné », ou **s'enregistrer** directement auprès d'Ecomouv' en qualité de « redevable non abonné ». Pour la mise en œuvre de la première solution, le dispositif prévoit que des sociétés ayant un savoir-faire avéré dans le domaine du télépéage et habilitées par l'Etat, puissent contractualiser avec Ecomouv' en vue de proposer leurs services aux redevables qui souhaitent s'abonner, bénéficiant ainsi, à la fois des avantages de ce statut et des services à

valeur ajoutée proposés par elles. Ce numéro propose un approfondissement sur ces **Sociétés Habilitées** fournissant un service de **Télépéage** : qu'est-ce qu'une SHT ? Quels avantages auront les redevables qui choisissent de s'abonner ? Quelle est la fiabilité de la solution technique offerte par les SHT ? Quelles seront, après homologation et habilitation de l'Etat, les sociétés autorisées à fournir des services de télépéage ?

Le fonctionnement de l'ensemble du dispositif écotaxe est illustré dans le schéma ci-dessous.

Le dispositif assure les trois fonctions suivantes :

- la collecte de la taxe ;
- le contrôle des redevables ;
- l'information et l'assistance pour tout redevable.



L'Etat fixe les paramètres : définition du réseau, barème, engagement des moyens de contrôle



Qu'est-ce qu'une Société Habilitée fournissant un service de Télépéage, ou SHT ?

Une Société Habilitée fournissant un service de Télépéage, ou SHT, est une société qui a reçu une **habilitation formelle de l'Etat** sur la base de critères définis dans l'arrêté du 28 septembre 2011.

Quels avantages pour les redevables qui choisissent de s'abonner ?

Les redevables qui choisissent de s'abonner **mandatent** la SHT avec laquelle ils ont contracté pour enregistrer leur(s) véhicule(s) assujéti(s) et payer à Ecomouv', le prestataire commissionné, la taxe due. Ces sociétés seront donc **les intermédiaires** des redevables « abonnés ». Elles acquitteront la taxe pour le compte du redevable abonné et reprendront sur leurs factures la taxe due. Elles pourront être contactées par le redevable abonné qui souhaite déposer une demande en restitution. Elles offriront tout autre service connexe, ainsi que des **services à valeur ajoutée**, tels que la géolocalisation des véhicules en temps réel, la continuité du statut abonné en cas de panne d'un équipement embarqué. Chaque SHT étant libre de proposer ou non certains services ajoutés, il convient de se rapprocher d'elles pour connaître le détail de leurs propositions.

Les abonnés pourront aussi bénéficier des **avantages prévus par la loi**, notamment une **réduction forfaitaire** sur la taxe, qui sera définie par décret. Les dispositions commerciales des contrats entre les redevables abonnés et les SHT sont librement définies dans le cadre d'un contrat de services.

Quelle fiabilité pour la solution technique offerte par les SHT ?

Pour assurer la **fiabilité de la solution technique** des SHT, Ecomouv' s'assure de la cohérence des moyens mis en œuvre par les SHT afin de garantir l'interopérabilité de chaque SHT dans le dispositif écotaxe.

Un processus incluant différentes étapes (contractualisation, intégration, vérification de conformité, essais) permet à Ecomouv' de **valider l'interopérabilité** du dispositif de la SHT avec celui d'Ecomouv'.

Des laboratoires indépendants et reconnus par l'Etat réalisent des tests afin de **certifier la conformité** des équipements utilisés aux besoins de la taxe poids lourds et d'homologuer les chaînes de traitement sur des critères techniques pointus. **L'homologation** des chaînes de collecte et de contrôle instaurées par le Code des douanes (articles 276, 283 ter et 285 septies) est **indispensable** pour garantir que le redevable ne sera pas indûment taxé ou sanctionné. Tous ces mécanismes garantissent au redevable que les données collectées permettant la liquidation de la taxe sont fiables et certaines.

De leur côté, les SHT s'engagent à respecter le cadre contractuel, les spécifications techniques, les engagements de sécurité définis par Ecomouv', ainsi que le cadre législatif et réglementaire défini par l'Etat.

Quel équipement embarqué ?

La SHT fournit le service de télépéage au moyen d'un dispositif technique (équipement embarqué, Proxy et gestion technique) qui repose soit sur la solution développée par Ecomouv', soit sur une solution élaborée entièrement par elle et qui lui est propre.



Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire applicable aux sociétés souhaitant fournir un service de télépéage comporte :

- Pour les SHT : arrêté du 28 septembre 2011 ;
- Pour les prestataires du SET (Service Européen de Télépéage) : décret n° 2011-813 du 5 juillet 2011.

Ce mécanisme garantit que ces sociétés sont habilitées par l'Etat et disposent notamment du savoir-faire technique et de la superficie financière nécessaire à la collecte de la taxe. La directive 2004/52/CE et la décision 2009/750/CE fournissent le cadre de référence pour le développement d'un Service Européen de Télépéage (SET), dans l'objectif de permettre à un utilisateur de s'acquitter des péages dans tous les secteurs SET du réseau routier européen à l'aide d'un seul équipement embarqué et avec un seul contrat de services avec un prestataire du SET.

Six sociétés ont signé, à ce jour, un contrat avec Ecomouv'

Elles pourront, après homologation de leur dispositif et habilitation de l'Etat, proposer leurs services en tant qu'intermédiaire des redevables qui choisissent de s'abonner :

<p>AXXES</p>  <p>www.axxes.eu lyon@axxes.fr</p>	<p>DKV</p>  <p>www.dkv-ecotaxe.com ecotaxe-together@dkv-euroservice.com</p>	<p>EUROTOLL</p>  <p>www.eurotoll.eu ecotaxe@eurotoll.fr</p>
<p>RESSA</p>  <p>www.ressa.com ecotaxe@ressa.es</p>	<p>TELEPASS</p>  <p>http://telepass.eu http://telepass.fr/fr/contacts</p>	<p>TOTAL</p>  <p>www.ecotaxe-poids-lourd.com contact@ecotaxe-poids-lourd.com</p>

Cette liste n'est pas exhaustive. Plus d'information : sht@ecomouv.com.

forum des questions

L'équipement embarqué, élément clé de la collecte de la taxe Poids Lourds

Comment paramétrer l'équipement embarqué ?

L'équipement embarqué est paramétré au moment de l'enregistrement sur la base des caractéristiques du véhicule. Ces informations comprennent le numéro d'immatriculation du véhicule, son nombre d'essieux, son Poids Total Roulant Autorisé, son Poids Total Autorisé en Charge, sa classe d'émission EURO. Un équipement embarqué est paramétré pour un véhicule donné et ne peut être utilisé que pour ce véhicule. Le seul paramètre modifiable lors de la circulation du véhicule par le conducteur du véhicule est le nombre d'essieux, pour prendre en compte les modifications du véhicule, notamment lors de l'attelage d'une remorque. Les essieux relevables sont pris en compte.

L'équipement embarqué est-il compatible avec d'autres équipements ?



Les Ecomouv' Pass, les équipements embarqués mis à disposition des redevables non abonnés, ne sont pas interoperables.



Les équipements embarqués mis à disposition des redevables abonnés par leur SHT sont techniquement capables d'opérer avec le dispositif de télépéage poids lourds propre au réseau routier concédé (TIS-PL) et les dispositifs de télépéage poids lourds d'autres pays européens.

Que se passe-t-il en cas de dysfonctionnement, vol, perte ou destruction de l'équipement embarqué ?

Le dysfonctionnement, le vol, la perte ou la destruction d'un équipement embarqué ne dispense pas le redevable du paiement de la taxe.

Le redevable doit immédiatement informer Ecomouv', directement ou par l'intermédiaire de la SHT avec laquelle il a contracté :

- en cas de vol, perte, destruction : avant utilisation ou poursuite de l'utilisation du réseau taxable ;
- en cas de dysfonctionnement : dès la constatation du fait.

Si les redevables ne signalent pas les cas susvisés à Ecomouv', le véhicule concerné sera considéré en manquement en cas de contrôle automatique ou manuel.

agenda

Pendant l'automne 2012, Ecomouv' sera présent aux évènements suivants :

- **9 novembre, Rome (Italie)** : Congrès du A.I.T.I.- Associazione Imprese Traslocatori Italiani. www.associazionetraslocatori.it
- **14-15 novembre, Paris** : 67° Congrès de la FNTR, Palais des Congrès
- **17 décembre, Toulouse** : réunion d'information de l'Observatoire Régional des Transports de Midi-Pyrénées
- **Réunions régionales du CNPA** : plusieurs dates durant l'automne. www.cnpa.fr/org_art_content.php?aid=5908

Calculez vos trajets avec le simulateur de calcul de la taxe prochainement disponible sur www.ecomouv.com



Partenariat Public Privé avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie
www.developpement-durable.gouv.fr/-Taxe-poids-lourds-.html